

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DIPLOME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (DAEU A) EN DISTANCIEL

Année universitaire 2023-2024

La formation au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU A) proposée par l'Université de la Polynésie française est un diplôme national reconnu de niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971, modifiée, d'orientation sur l'enseignement technologique. Il confère à ce titre les mêmes droits que le baccalauréat (arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 3 août 1994). Il permet l'accès aux formations et concours pour lesquels le baccalauréat est requis ainsi que la poursuite des études dans les établissements d'enseignement supérieur.

Article 1 – Admission en D.A.E.U.

1-1 - Conditions d'inscription

Peuvent s'inscrire au DAEU les candidats ayant interrompu depuis au moins deux ans leurs études initiales et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :

- avoir 20 ans au moins au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme et justifier à cette même date de deux années d'activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à cotisations sociales (Caisse de Prévoyance Sociale, Sécurité sociale) ;
- avoir 24 ans au moins au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme.

Pour l'inscription à cette formation sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisations à la Sécurité Sociale ou à la CPS et pour une durée correspondante :

- le service national ;
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant ;
- l'inscription à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou au Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion de la Polynésie française (SEFI) ;
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification ;
- l'exercice d'une activité physique de haut niveau au sens de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

Les ressortissants étrangers doivent être en possession d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen.

1-2 - Nombre d'inscriptions

Un candidat ne peut s'inscrire à la formation que dans un seul établissement chaque année.

1-3 - Délai d'obtention du DAEU

Le délai entre la première inscription au diplôme et l'obtention de celui-ci ne peut excéder quatre années. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises dans différentes universités se cumulent.

A titre exceptionnel, un délai supplémentaire d'une année peut être accordé par le Président de l'Université auprès de laquelle le candidat souhaite s'inscrire pour obtenir le diplôme.

Article 2 – Organisation des enseignements

Les candidats suivent *un enseignement intégralement en ligne de 250 heures (temps de travail apprenant estimé) réparties* entre des disciplines obligatoires et des disciplines optionnelles.

2-1 - Disciplines obligatoires

Le programme des enseignements comporte deux disciplines obligatoires :

Matières obligatoires :

UE 1. Français 25 séquences

UE 2. Anglais 20 séquences

2-2 - Disciplines optionnelles

L'étudiant doit choisir deux modules, correspondant chacun à 40 heures d'enseignements, parmi ceux proposés ci-dessous :

UE 3. Histoire 18 séquences

UE 4. Géographie 18 séquences

UE 5. Tahitien 18 séquences

UE 6. Mathématiques 18 séquences

Article 3 – Modalités du contrôle des connaissances

Une seule session d'examen est organisée portant sur la totalité du programme de l'année.

L'étudiant peut présenter le diplôme sous forme d'un examen final ou sous forme de modules capitalisables.

Il exprimera son choix à l'aide d'une fiche d'inscription pédagogique qu'il déposera au terme des tests de positionnement et des entretiens individuels qui suivront entre le 21 et le 24 novembre 2023

L'examen final

Les épreuves portent sur chacune des quatre matières préparées durant l'année universitaire.

La nature et la durée des épreuves sont les suivantes :

- Français : dissertation - *4 heures*
- Anglais : compétences linguistiques - *3 heures*
- Histoire : dissertation et/ou question de cours - *3 heures*
- Géographie : dissertation et/ou question de cours - *3 heures*
- Tahitien : exercices de compréhension (langue et civilisation) - *3 heures*
- Mathématiques - *3 heures*

Le candidat est évalué sur toutes les matières prises comme un ensemble. Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir **une note moyenne au moins égale à 10 sur 20**.

Si la moyenne est inférieure à 10 sur 20, le candidat n'obtient pas son diplôme et ne conserve aucune de ses notes pour l'année suivante.

L'échec à l'examen final n'interdit pas de se réinscrire en choisissant les modules capitalisables l'année suivante.

L'examen de validation final ont lieu en ligne. L'examen de validation final doit OBLIGATOIREMENT ETRE REALISE DANS UN ESPACE OFFICIEL HABILITE DANS LEQUEL L'IDENTITE DU CANDIDAT AU DAEU POURRA ETRE VERIFIEE ET AUTHENTIFIEE ET DANS LEQUEL L'EPREUVE POURRA ETRE SURVEILLEE (Campus connecté, Mairie, Gendarmerie...)

Article 3 - Jury

Le jury du DAEU est composé des enseignants participant à la formation. Il est présidé par un professeur des universités ou un maître de conférences désigné par le Président de l'université.

Après délibération, le jury établit la liste des candidats reçus au vu des résultats obtenus pour chacune des quatre disciplines. Sur proposition du jury, le Président de l'université délivre le DAEU.

Article 4 – Proclamation des résultats

Les résultats sont affichés selon les modalités prévues à cet effet par le service de la formation continue. Le document affiché est daté et signé par le président du jury.